

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. LESAULNIER François, pour le stationnement d'un véhicule Food Truck devant le bar des Enfants de Chœur les dimanches soir.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Tous les dimanches soir de l'année 2023, sur le parking à côté du bar « Les enfants de Chœur » rue Fernand Lechanteur, M. LESAULNIER François est autorisé à occuper le domaine public, en vue de stationner un Food truck.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 16 juin 2023

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

